

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.088 T

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE JULES FERRY
LE DIMANCHE 27 AOÛT 2023 DE 7H00 À 20H00**

LE MAIRE

VU le code de la route

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 à 2213-4

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement de l'épreuve de Motocross Régional U.F.O.L.E.P pour le compte du Moto Club Des Étangs :

ARRÊTE

Art 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Jules Ferry au niveau du terrain de Moto, dans le sens BILLY-BERCLAU / WINGLES, le Dimanche 27 Août 2023 de 7H00 à 20H00. Sauf aux riverains de la rue Jules Ferry et du Pont de Billy.

Art 2 : Les panneaux réglementaires seront à mettre en place par les organisateurs de l'épreuve.

Art 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de BILLY-BERCLAU par les soins de Monsieur le Maire

Art 4 : Copie de ce présent arrêté sera transmise à M. Le Commissaire de Police de Béthune, Le Service ASVP, Le Directeur Général des Services, le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 9 Mai 2023
Par délégation du Maire

DGS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 9 Mai 2023

ou de sa notification le 9 Mai 2023